



Litige sur un bon de commande : précisions

Par Visiteur

Bonjour,
J'ai reçu par fax d'une société basée en Allemagne un document intitulé

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,
J'ai reçu par fax d'une société basée en Allemagne un document intitulé

J'ai bien peur que vous deviez payer.

Un contrat conclu par correspondance est bien un contrat au sens de l'article 1134 du Code civil, et il n'existe pas de délai de rétractation s'agissant d'un contrat conclu entre professionnels.

En outre, la jurisprudence se montre particulièrement rude à l'égard des personnes agissant pour dans un but professionnel s'agissant du devoir d'information dont vous auriez dû faire l'objet.
Aussi il est donc difficile de faire valoir un vice du consentement.

Toutefois, cette pratique est aujourd'hui monnaie courante et doit, à mon sens, être sanctionnée. Pour la petite histoire, j'ai ma compagne qui s'est inscrite en auto-entrepreneuse il y a de ça un mois et depuis lors, elle n'a cessé de recevoir des offres d'inscription dans des annuaires et autres registres, avec ce don de toujours laisser l'impression que c'est obligatoire.

Il n'est pas certain qu'un juge vous donne tort donc, mais les probabilités restent minces.

Très cordialement.